

L'AMIANTE DANS LA MAISON

L'amiante peut apparaître sous bien des formes dans la maison. Les reconnaître, c'est préserver sa santé et l'environnement. Les matériaux contenant de l'amiante sont regroupés en deux catégories selon l'état libre ou lié des fibres.

Voir la fiche-conseil n° 86: «Le point sur l'amiante».

L'AMIANTE LIBRE

Le flocage d'amiante

Le flocage est un revêtement obtenu par projection, au pistolet, de fibres d'amiante pour protéger des risques d'incendie les structures métalliques, les murs et les plafonds des bâtiments élevés. L'incendie de l'Innovation en 1966 fut un des catalyseurs de l'utilisation de l'amiante floqué. L'amiante floqué peut contenir jusqu'à 92% de fibres libres susceptibles d'être dispersées dans l'air sous l'effet de l'usure du temps ou des manipulations. On le retrouve dans un grand nombre de bâtiments publics: écoles, salles de sport, de spectacle, bureaux, magasins, bâtiments industriels... Il peut avoir été utilisé dans les immeubles collectifs (appartements, logements sociaux...). Dans les habitations privées, il est plus rare. Les immeubles construits après 1979 ne devraient pas contenir de flocage d'amiante car un décret du 20 mars 1978 interdit l'utilisation des fibres d'amiante libres dans ce type d'application.

Un flocage d'amiante est un matériau tendre, friable, d'aspect cotonneux, de couleur blanc-gris, gris brun ou gris bleuté. En général, son épaisseur n'excède pas 2 à 6 cm.

Le calorifugeage (isolation thermique)

Les éléments mis en oeuvre sur les structures à isoler (tuyaux, conduites de vapeur et d'eau chaude, câbles, chauffe-eau, chaudières...) sont des toiles ou tissus d'amiante, des bourrelets, des plaques de plâtre et d'amiante mêlés, des coquilles ou des cartons à base d'amiante. Si ces matériaux sont dégradés, il est nécessaire de s'assurer de la nature du calorifugeage.

Les objets domestiques

On a fabriqué et vendu en Belgique de nombreux accessoires contenant de l'amiante sous forme tissée ou filée: housses de planches à repasser, gants de cuisine, vêtements, tabliers ignifuges... Ces objets sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante à force d'être manipulés, frottés et pliés. Dans le matériel électro-ménager, on retrouvait jusqu'il y a quelques années, des cartons d'amiante comme isolants thermiques et électriques (grille-pain, sèche-cheveux...).

L'obligation de mentionner la présence

d'amiante date seulement de 1988. Parfois, celle-ci n'est indiquée que sur l'emballage. En cas de doute, et si ces objets sont détériorés, il vaudrait mieux vous en séparer. Malheureusement, il n'y a pas pour le moment de solution simple pour les déchets d'amiante des particuliers: les parcs à conteneurs ne les acceptent pas!

L'AMIANTE LIÉ

L'amiante-ciment

L'amiante-ciment ou Fibrociment est surtout connu sous le nom commercial du principal fabricant belge: Eternit. Il a été mis au point en 1901 pour la production d'ardoises artificielles, plaques ondulées ou plaques planes, panneaux muraux, seuils de fenêtre, jardinières, tuyaux, canalisations,... Le pourcentage de fibres est généralement inférieur à 10%. Elles sont solidement liées par le ciment et le restent tant que le matériau n'est pas endommagé ou manipulé par sciage, ponçage, rabotage ou lors de son entretien (démontage des toitures,...). Ces manipulations sans précaution sont susceptibles de dégager d'importantes quantités de poussières d'amiante qui peuvent intoxiquer le bricoleur et son entourage.

Les revêtements de sol

Des carreaux de sol à base d'amiante, de matières plastiques (vinyl, polypropylène ou nylon) et de chaux ont été utilisés dans les années 70 et au début des années 80. La face inférieure de ces carreaux a une couleur grise à vert clair. Si le recouvrement du sol est intact, le risque d'exposition est limité. Il est souvent plus prudent de le laisser sur place que de l'enlever sans mesures de précaution efficaces.

LES PRODUITS DE SUBSTITUTION DE L'AMIANTE

L'amiante, comme produit unique aux propriétés multiples, semble jusqu'à présent irremplaçable. Mais il existe aujourd'hui des produits de substitution pour chacune de ses utilisations.

A titre d'exemple, citons parmi les produits qui ont déjà eu l'occasion de faire largement leur preuve: le lin pour les garnitures de frein, le chanvre pour l'isolation...

Voir aussi la fiche-conseil n° 79: «Les matériaux d'isolation».

ANALYSE DE L'AMIANTE

Pour identifier la présence d'amiante à la maison, il est possible de demander conseil



Wallonie



écoconso du conseil à l'action

98 Rue Nanon, 5000 Namur

www.ecoconso.be | 081/730.730

Fiche N°89

à un spécialiste. Des échantillons de matériaux peuvent également être expédiés, pour analyse, à un laboratoire (adresses disponibles sur simple appel à notre permanence : 081/730.730).

LES DÉCHETS D'AMIANTE

Pour éviter de respirer les fibres pendant l'enlèvement des déchets d'amiante, il faut se protéger avec un masque adéquat (type P3), humidifier le matériau, puis l'enfermer dans un, ou mieux, deux sacs poubelle marqués «amiante».

Tous les déchets d'amiante sont classés comme "déchets dangereux" et doivent être traités en tant que tels. Ils ne peuvent donc pas être jetés à la poubelle sinon ils finiraient soit en décharge de classe 2 (déchets ménagers), soit à l'incinérateur où les températures sont largement inférieures au point de fusion de l'amiante. Dans l'un ou l'autre cas, les fibres se retrouveraient dans l'environnement, via la décharge ou via les fumées de l'incinérateur. Le mieux est de faire appel à une entreprise agréée pour le retrait de l'amiante et à une société agréée pour le transport de l'amiante.

Ils seront soit enrobés dans du béton (installation à Mol) et mis en décharge de classe 1 (déchets dangereux) en Flandre, soit détruits thermiquement par fusion sous torche à plasma chez Inertam en France.

Depuis le 2002, les déchets d'amiante dans lequel les fibres sont immobilisées par un liant (amiante-ciment) sont aussi considérés par la législation comme déchets dangereux (auparavant ils entraient dans la catégorie des déchets de construction).

Plusieurs parcs à conteneurs acceptent les déchets d'amiante-ciment, cela dépend de l'intercommunale.

Intercommunales

IPALLE - permet aux particuliers de se débarrasser de leurs déchets d'asbeste-ciment en achetant des sacs de 60 litres (1 €) et 120 litres (2 €) sur les 21 parcs à conteneurs.

Les sacs déposés sur les parcs doivent être fermés correctement et peser maximum 25 kg. Les agents remettent une fiche explicative lors de l'achat du sac.

ICDI - Les déchets d'asbeste-ciment sont repris uniquement au parc à conteneurs de Ransart (Charleroi II) et au parc à conteneurs d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.

INTRADEL - Les déchets d'asbeste-ciment sont repris dans les parcs à conteneurs de Herve, Herstal, Huy, Ouffet et Jalhay.

IDELUX - Les déchets d'asbeste-ciment sont repris uniquement dans le parcs à conteneurs de Bertrix.

Centres de recyclage des déchets de construction

Des sacs plastiques double paroi destinés à contenir des déchets d'amiante-ciment (Eternit) sont disponibles

dans certains centres de recyclage des déchets de construction créés par la Société coopérative TRADECOWALL (<http://www.tradecowall.be>).

Les particuliers ont le choix entre trois formats de sac. Le prix comprend la mise en décharge (prix indicatif TVAC).

Les sacs sont vendus sur place et doivent être ramenés pleins (pas d'enlèvement sur site).

Petit-bag	9,50 €
Big-bag : 1 m ³	158,00 €
Dépôt-bag : 230/110	170,00 € (plaques entières)

RECYMEX - Rue du Por, Zoning industriel du Dria
6250 Aiseau Tél.: 071/40.53.20 | Fax: 071/38.17.12

RECYMEX - Parc Industriel de Ghlin Baudour-Sud
Rue des Roseaux, 4 à 7331 Saint-Ghislain
Tél. : 065/60.07.03 | Fax : 065/60.07.04

RECYNAM - "Carrière des Grands Malades"
route de Bossime à 5101 Lives-sur-Meuse
Tél.: 0476/22.47.87 | Fax: 081/22.02.70

VALOREM - Rue des Trois Burettes, 65 à 1435 Mont-St-Guibert
Tél.: 010/65.05.58 | Fax: 010/65.87.69

PLUS D'ADRESSES

Sur le site de la DGARNE (l'administration wallonne de l'environnement) vous trouverez plusieurs listes d'adresses très utiles et mises à jour :

- Collecteurs agréés pour la collecte d'amiante-libre
- Collecteurs agréés pour la collecte d'amiante-ciment
- Liste des points de vente des sacs de reprise de l'amiante (asbeste)-ciment
- Liste des parcs à conteneurs reprenant l'asbeste-ciment accessibles uniquement aux particuliers

Rendez-vous sur <http://environnement.wallonie.be> > Déchets > Entreprises et installations

Pour des quantités importantes de déchets d'amiante, effectuer les travaux d'enlèvement représente un risque pour la santé. Mieux vaut donc faire appel à une entreprise agréée pour les travaux de démolition et de retrait d'amiante. La liste de ces entreprises peut être obtenue au Réseau Eco-consommation (081/730.730) ou sur le site du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : <http://www.meta.fgov.be> (dans la rubrique Listes).